



Rapport de visite :

Centre éducatif fermé de Laon

(Aisne)

5 au 7 mai 2015 - 2e visite

SYNTHESE

Le CGLPL a visité le centre éducatif fermé de Laon, du 5 au 7 mai 2015. Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement qui n'a pas fait valoir d'observations en réponse.

Il s'agit d'un centre éducatif fermé public, installé dans des locaux récents, créé en 2012 par la transformation d'un établissement de placement éducatif et d'insertion déjà installé sur le site. Douze mineurs (filles et garçons), dont l'âge se situe entre 15 et 18 ans, peuvent y être accueillis. Depuis septembre 2013, le CEF de Laon est spécialisé dans la prise en charge des mineurs en difficulté psychologique. Au moment de la visite, les neuf mineurs (tous des garçons) inscrits étaient présents au CEF.

La prise en charge pratiquée dans l'établissement est attentive : les éducateurs se rendent au tribunal pour y recueillir les éléments utiles à l'action éducative, établissent un suivi et des synthèses manuscrites particulièrement riches, préparent avec les mineurs les audiences qui les concernent et les incitent à contacter leur avocat. Des attentions particulières de la part du personnel ont été notées, telles que le fait de souhaiter l'anniversaire de chacun ou d'être vigilant à une date dont le souvenir serait douloureux.

Le projet d'établissement est connu du personnel et riche en ce qui concerne la prise en charge éducative. En revanche, il est insuffisant pour ce qui touche la discipline, notamment la définition des manquements susceptibles d'être sanctionnés et des sanctions qui peuvent être appliquées. Un travail est en cours à ce sujet : un groupe d'éducateurs a cherché appui dans la doctrine et dans les pratiques d'autres centres. Toutefois, le centre veille à ce que les sanctions prononcées ne portent pas atteinte aux droits de visite et d'hébergement en famille.

Dès l'admission d'un jeune, un contact est établi avec la famille et, si nécessaire, une aide est sollicitée auprès de l'éducateur de milieu ouvert pour permettre les visites de la famille. Avant la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction est adressé à la famille.

Le lien avec l'éducateur de milieu ouvert est entretenu durant toute la durée du placement, permettant de préparer au mieux le retour en famille lorsqu'il est envisageable et, à tout le moins, de faire lien avec elle lorsque celle-ci s'implique peu dans la prise en charge. La question de l'orientation est posée dès l'arrivée ; une proposition concrète est soumise au juge à mi-placement, à l'occasion du rapport intermédiaire.

L'enseignement est étroitement associé aux activités éducatives et les mineurs considèrent que les cours dispensés par l'enseignant sont de qualité et que ce dernier est exigeant dans sa démarche pédagogique ; les mineurs ont utilisé l'expression « ici c'est une vraie école ». Une formation professionnelle dynamique le complète.

Le respect des droits des mineurs est parfois insuffisamment pris en compte : il en est ainsi du secret de la correspondance ou des conversations téléphoniques avec des proches. Le projet d'établissement et le livret d'accueil ne mentionnent pas les possibilités d'appel ou de réclamation envers une autorité si un jeune considère que ses droits n'ont pas été respectés.

Enfin, une harmonisation du modèle des dossiers individuels, leur réactualisation régulière ainsi qu'une plus grande rigueur de leur tenue, permettraient un meilleur suivi de la situation et des droits des mineurs.

Les magistrats du TGI de Laon, juge des enfants et substitut des mineurs, estiment que l'établissement remplit sa mission par l'accueil de jeunes difficiles, pour qui l'établissement

constitue le dernier recours avant l'incarcération. Sa réactivité est reconnue, notamment lors des prises en charge en urgence, à l'issue d'un déferrement.

La prise en charge sanitaire est satisfaisante et des actions de prévention sont organisées.

Le fonctionnement très « structurant » de l'institution est à l'origine de situations claires qui favorisent de bonnes relations entre éducateurs et mineurs. Le personnel a une bonne connaissance de chacun des mineurs et participe à l'éducatif quel que soit son positionnement professionnel.

Au moment du contrôle, aucun comité de pilotage n'avait été organisé par la direction territoriale depuis décembre 2013.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 13

Les éducateurs se rendent dans les juridictions pour rassembler tous les éléments utiles à la prise en charge du jeune, en particulier les antécédents civils et pénaux.

2. BONNE PRATIQUE 21

Le cahier de consignes des éducateurs est très riche (notes relatives à la prise en charge, événements familiaux et personnelles relatifs aux mineurs - ex. anniversaires) et suivi de manière quotidienne par la responsable d'unité éducative.

3. BONNE PRATIQUE 26

Un groupe d'éducateurs a lancé un travail de réflexion sur les pratiques disciplinaires en prenant appui sur une analyse de la doctrine disponible et sur les pratiques d'autres centres.

4. BONNE PRATIQUE 28

En cas de fugue, les éducateurs se déplacent, y compris hors du département s'il le faut, pour interrompre le processus de fuite au plus vite.

5. BONNE PRATIQUE 35

L'équipe du CEF mène une réflexion permanente sur la qualité et le processus éducatif de l'accueil. Cette réflexion contribue à donner du sens à l'intervention éducative et permet d'identifier des « bonnes pratiques ».

6. BONNE PRATIQUE 40

Le centre a participé à un événement sportif d'ampleur nationale, ce qui apporte aux jeunes une ouverture vers l'extérieur en même temps qu'une incitation au dépassement de soi, à la solidarité et au respect d'autrui et des règles.

7. BONNE PRATIQUE 41

Le travail éducatif est organisé de manière dynamique (entretien de monuments, séjours de rupture, marche, etc.) en faisant usage des transversalités offertes par la diversité des activités (histoire, activité physique, solidarité), ce qui donne du sens aux activités.

8. BONNE PRATIQUE 46

La préparation à la sortie pourrait être caractérisée comme le fil conducteur de l'action éducative, ce qui favorise un climat serein au sein du CEF et une action efficace et bienveillante en terme d'insertion.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 20

Il convient de reprendre les réunions régulières du comité de pilotage du centre.

-
- 2. RECOMMANDATION 22**
- Il serait utile de mieux associer les mineurs à la gestion de leur argent de poche.
-
- 3. RECOMMANDATION 25**
- Une liste, au moins indicative, des sanctions susceptibles d'être prononcées doit être présentée dans le livret d'accueil.
-
- 4. RECOMMANDATION 26**
- Les manquements des mineurs et les sanctions qui leur sont infligées devraient faire l'objet d'un recensement afin qu'un lien objectif soit progressivement établi entre les manquements et leur sanction.
-
- 5. RECOMMANDATION 27**
- Il est souhaitable que les magistrats mandants donnent suite aux notes d'incident qui leur sont systématiquement adressées par le CEF.
-
- 6. RECOMMANDATION 28**
- En cas de fugue de longue durée, il convient de prononcer la mainlevée de la mesure de placement afin de permettre à un autre jeune de bénéficier d'une place disponible.
-
- 7. RECOMMANDATION 30**
- Les communications téléphoniques des mineurs doivent, sauf exception motivée, se dérouler sans témoin une fois l'interlocuteur identifié.
-
- 8. RECOMMANDATION 32**
- Les réunions de vie collective prévues tous les mois et demi et annoncées dans le livret d'accueil doivent être remises en vigueur.
-
- 9. RECOMMANDATION 36**
- Une harmonisation du modèle des dossiers individuels ainsi que de leur tenue, accompagnée d'une formation des éducateurs, permettrait un meilleur suivi de la situation et des droits des mineurs.
-
- 10. RECOMMANDATION 37**
- Il convient d'instaurer un tableau de bord de réalisation des actes nécessaires au suivi des mineurs afin de respecter les échéances de leur envoi.
-
- 11. RECOMMANDATION 38**
- La mention « CEF de Laon » ne doit pas figurer sur l'attestation de sécurité routière remise aux mineurs qui pourront ensuite avoir à produire ce document.
-

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
2.1 Caractéristiques principales	10
2.2 Activité	10
2.3 Bâtiminaire.....	10
2.4 Les mineurs placés au CEF	11
2.5 Le personnel.....	13
3. LE CADRE DE VIE	14
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.....	14
3.2 Les espaces collectifs.	14
3.3 Les espaces réservés aux professionnels.....	14
3.4 Les chambres.....	15
3.5 L'hygiène.	15
3.6 La restauration.	16
3.7 L'entretien des locaux.	17
4. LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE	19
4.1 Le projet de service.....	19
4.2 Le règlement de fonctionnement	19
4.3 Le règlement intérieur	19
4.4 La coordination interne.....	19
4.5 L'argent de poche.....	21
4.6 L'allocation d'habillement.....	22
5. LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE	23
5.1 La surveillance de nuit.....	23
5.2 La gestion des interdits	23
5.3 Les manquements de nature pénale et les fugues	27
6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	29
6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale.....	29
6.2 La correspondance	30
6.3 Le téléphone	30

6.4	L'information et l'exercice des droits	31
6.5	L'accès à l'avocat et la préparation de la défense pénale du mineur	32
6.6	L'exercice des cultes.....	32
6.7	Le contrôle extérieur.....	33
7.	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	34
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF	34
7.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	35
7.3	La journée type d'un mineur.....	37
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	38
7.5	La formation professionnelle interne et externe.....	38
7.6	Les activités sportives	40
7.7	Les activités culturelles et les sorties pendant la prise en charge.....	40
8.	LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE	42
8.1	Le pôle santé	42
8.2	La prise en charge médicale somatique.....	42
8.3	La prise en charge psychologique et psychiatrique	43
8.4	Les actions entreprises.....	44
8.5	L'obligation de soins.....	44
8.6	La dispensation des médicaments	44
9.	LA PREPARATION A LA SORTIE.....	45
10.	OBSERVATIONS FINALES.....	46

Rapport

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, chef de mission ;
- Bertrand Lory ;
- Stéphane Pianetti.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre éducatif fermé (CEF) de Laon (département de l'Aisne) du 5 au 7 décembre 2015.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 5 mai 2015 à 14h au centre éducatif fermé de Laon, situé 35, rue Marguerite Clerbout. Ils en sont repartis le jeudi 7 mai à 12h.

Une réunion de présentation s'est tenue en présence du directeur et de la responsable d'unité éducative (RUE).

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les mineurs qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le président du tribunal de grande instance de Laon, le procureur de la République près la même juridiction et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ont été informés du contrôle. Les contrôleurs se sont également entretenus avec diverses personnalités investies dans le fonctionnement de l'établissement : le substitut du procureur chargé des mineurs, le juge des enfants, un juge d'instruction et le commandant, adjoint au chef de circonscription du commissariat de Laon.

Une réunion de fin de mission s'est tenue le 7 mai à 10h30.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement qui n'a pas fait valoir d'observations en réponse.

2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Il s'agit d'un centre éducatif fermé public, installé dans des locaux récents livrés en décembre 2011 pour accueillir, à l'origine, un EPEI (établissement de placement éducatif et d'insertion), transformé en septembre 2012 en CEF. L'arrivée des premiers mineurs a eu lieu le 17 octobre 2012.

Douze mineurs (filles et garçons) dont l'âge se situe entre 15 et 18 ans, placés dans un cadre pénal, peuvent y être accueillis. Depuis septembre 2013, le CEF de Laon est spécialisé dans la prise en charge des mineurs en difficulté psychologique.

Le CEF est distant d'environ cinq kilomètres de la gare SNCF. Le voisinage immédiat est constitué du siège du SAMU et d'un établissement pour personnes âgées. Un arrêt de bus est situé devant l'entrée de la structure.

L'adresse du centre, son numéro de téléphone et son adresse e-mail sont indiqués dans le livret d'accueil remis aux familles et aux mineurs ainsi qu'un plan d'accès. Néanmoins, aucun panneau n'indique sa direction dans la ville.

2.2 L'ACTIVITE

Au moment de la visite les neuf mineurs (tous des garçons) inscrits étaient présents au CEF.

En 2014, le CEF a pris en charge trente-trois mineurs (trente garçons et trois filles) ; le taux d'occupation moyen a été de 76 %. L'objectif à atteindre est de 85 %.

Le budget de fonctionnement 2014 s'élevait à 150 000 euros et celui de 2015 à 144 000 euros ; il a été précisé que, si le taux d'occupation n'atteignait pas 85 %, le budget de l'exercice 2016 serait amputé.

2.3 LE BATIMENTAIRE

Le CEF occupe 4.516 m², ceint entièrement d'une clôture de 2,20 mètres de haut équipée de bavolets¹ ; la clôture est surélevée à 3 mètres à proximité des arbustes entourant le terrain de sport.

Au centre de la parcelle, le bâti principal (hébergement, administration, activités) comporte quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étage, combles) ; le bâti secondaire (salle de réunion) est d'un seul niveau.

L'accès depuis la rue se fait par un portillon pour les piétons et un portail coulissant pour les véhicules (dont les ouvertures sont télécommandées depuis le secrétariat ou le bureau des éducateurs).

Une fois cet accès franchi, on entre dans une cour de service où se trouvent, outre l'accès du bâtiment principal, l'entrée de la salle de visite des familles, des espaces de service et des places de stationnement, y compris pour personnes à mobilité réduite. Une grille avec un portail télécommandé pour le passage d'un véhicule sépare cette cour de l'espace « jeux extérieurs ».

¹ Le bavolet est un accessoire installé dans le prolongement du poteau de clôture ; il permet de renforcer la sécurité en dissuadant des éventuels intrus.

Une caméra de surveillance est fixée au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment et orientée vers le portique piéton et le portail coulissant pour les véhicules. Les écrans de contrôle sont installés dans cinq endroits : les bureaux du directeur, de la secrétaire, de l'adjointe de direction, des surveillants, du veilleur de l'étage. A chacun de ces écrans est associé un interphone avec sa commande d'ouverture.



Vue du CEF depuis le terrain d'activités



Vue du CEF depuis la rue Clerbout

Le bâtiment principal comporte au rez-de-chaussée des bureaux à accès sécurisé ; les espaces communs de la zone d'hébergement (cuisine, buanderie séchoir, réfectoire) ; la chambre du veilleur de nuit et l'infirmerie et une zone d'activités (bureaux, salle d'enseignement, salle informatique, bureau des éducateurs, salle d'activités sportives, salon de télévision) et des sanitaires.

Un patio central arboré et non couvert est accessible par une porte vitrée qui n'est ouverte que par un éducateur.

A l'étage, se trouvent 12 chambres, quatre douches, quatre WC et des locaux annexes.

2.4 LES MINEURS PLACES AU CEF

2.4.1 Le profil des mineurs

Parmi les trente-trois mineurs hébergés en 2014, vingt-sept ont été confiés au CEF dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire et six dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve. Dans les deux tiers des cas, il s'est agi d'un accueil en urgence.

Plus d'un tiers de l'ensemble des jeunes confiés (treize) est issu du département de l'Aisne² mais l'établissement est de plus en plus sollicité par des magistrats œuvrant dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du « grand Nord » (régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute Normandie) ainsi que par ceux de la région parisienne.

Les jeunes accueillis étaient souvent multirécidivants ; ils s'étaient vu reprocher des faits multiples d'atteintes aux biens souvent accompagnées de violences. Une très forte majorité d'entre eux n'avaient jamais été incarcérés ; le placement en CEF ne représentait pas toujours une alternative à l'incarcération mais, le plus souvent, une forme de « dernière chance ».

Plus rarement, quelques jeunes ont été confiés dans le cadre d'une première affaire considérée comme grave ; au moment de la visite, trois jeunes étaient confiés au CEF dans le cadre d'affaires criminelles, en l'occurrence de viols.

² Le département de l'Aisne compte trois TGI : Laon, Saint Quentin et Soisson.

Les mineurs confiés au moment du contrôle ont, pour la plupart, une histoire familiale lourde (familles plusieurs fois recomposées, incertitude quant à la filiation, violences intrafamiliales, fragilités psychologiques). Les carences éducatives sont flagrantes (incapacité d'imposer des limites) ; le lien affectif est parfois fragile.

2.4.2 Les décisions judiciaires

Des demandes sont adressées au CEF en même temps qu'à d'autres établissements d'une nature différente, ou certaines demandes sont assorties d'objectifs contradictoires (éloignement du milieu et travail avec la famille). D'autres demandes sont peu réalistes (placement à trois mois de la majorité) ou semblent en contradiction avec de précédentes mesures (violation d'un précédent contrôle judiciaire assorti d'un placement en CEF sans autre réponse qu'un changement de lieu). La direction s'interroge en conséquence sur les motifs qui guident le choix du CEF de Laon et, au-delà, sur le soutien que pourra apporter l'éducateur de milieu ouvert, voire le juge, au long de la mesure.

Les décisions judiciaires (ordonnance de placement sous contrôle judiciaire notamment, et ordonnance aux fins de placement au CEF) figurent au dossier individuel du jeune. Leur classement, notamment lorsqu'elles donnent lieu à modification ou renouvellement, ne permet pas toujours d'y accéder aisément. Les faits y sont rarement décrits de manière détaillée ; tout au plus le magistrat fait-il allusion à leur gravité pour justifier le placement en CEF, généralement ordonné pour une durée de six mois.

Outre la gravité des faits, le placement est le plus souvent motivé par leur répétition, à laquelle s'ajoute une multitude de transgressions (consommation d'alcool et de cannabis, non-respect de l'obligation scolaire, fugues).

Le magistrat fait souvent référence à la personnalité du mineur (immaturité, toute puissance, violence) et à l'incapacité du milieu familial à apporter un cadre structurant. Certains juges prennent soin de consigner les propos du jeune, notamment sa prise de conscience par rapport aux actes et son engagement à respecter les obligations imposées. Rares sont ceux qui mentionnent expressément la nécessité, pour le mineur, de respecter le règlement intérieur de l'établissement sous peine de révocation de la mesure.

Outre l'obligation de résider au CEF, la majorité des décisions est assortie de l'obligation de suivre une scolarité ou une formation et d'une obligation de soins. S'y ajoutent, selon les dossiers, l'interdiction d'entrer en contact avec les co-auteurs ou les victimes.

Les annotations inscrites dans les dossiers des jeunes montrent que le CEF est attentif à ces aspects. L'obligation de soins se concrétise très majoritairement par des rencontres hebdomadaires avec la psychologue du CEF. Il en est rendu compte au magistrat à travers deux rapports, à mi placement et à la fin.

Les décisions judiciaires et, au-delà, le parcours judiciaire de chaque jeune sont connus de ses deux référents, plus particulièrement chargés de l'amener à réfléchir sur le passage à l'acte, ses causes, ses conséquences et d'assurer l'accompagnement aux audiences. A plusieurs occasions, les contrôleurs ont pu observer qu'un éducateur s'était rendu au tribunal pour y rassembler tous les éléments utiles à l'action éducative et particulièrement les antécédents en matière pénale comme les suivis antérieurs en matière civile.

Bonne pratique

Les éducateurs se rendent dans les juridictions pour rassembler tous les éléments utiles à la prise en charge du jeune, en particulier les antécédents civils et pénaux.

2.5 LE PERSONNEL

Le CEF est dirigé par un directeur d'établissement de la PJJ qui, comme la responsable d'unité éducative, est issu du corps des éducateurs de la PJJ. La RUE travaille à temps partiel (80 %). Tous deux exerçaient les mêmes fonctions hiérarchiques au sein de l'EPEI préexistant. Ils sont assistés d'un adjoint administratif à temps partiel (80%).

Le CEF compte en outre :

- 17 éducateurs mais deux d'entre eux, pré-affectés, étaient en formation lors de la visite et deux autres étaient en arrêt de travail (dont l'un depuis le 14 octobre 2014) ;
- 1 professeur des écoles ;
- 1 professeur de sport ;
- 1 psychologue ;
- 1 infirmière, dont le poste était vacant depuis septembre 2014 lors de la visite ;
- 1 médecin psychiatre présent huit heures par mois ;
- 2 adjoints techniques employés à la cuisine ;
- 1 adjoint technique employé à la maintenance ;
- 1 adjoint technique assure le ménage de l'établissement à mi-temps.

Il n'y a pas de maîtresse de maison.

Selon le directeur, les arrêts maladie sont très fréquents ; en moyenne, un éducateur serait arrêté chaque semaine. De fait, en 2014, 410 jours d'arrêt ont été enregistrés.

Un psychanalyste intervient une fois par mois au sein du CEF dans le cadre de l'accompagnement d'équipe.

Le temps de travail intègre des temps d'échanges et de passage de consignes complétés par des annotations dans le cahier de consignes. Deux éducateurs sont présents en journée comme de nuit. La plage de prise de consignes est d'une heure entre les deux équipes de jour, d'une demi-heure entre l'équipe du soir et celle de la nuit et d'une heure et demie entre la nuit et le matin.

3. LE CADRE DE VIE

3.1 L'ESPACE EXTERIEUR ET SES AMENAGEMENTS

Les aménagements extérieurs pour les jeunes comportent un « jardin d'agrément » de 1.200 m², principalement herbeux, avec quelques arbustes en périphérie. Deux emplacements ont été terrassés ; sur l'un d'eux, une table en bois a été fabriquée et installée par les jeunes (cf. § 3.7.1). Ces espaces équipés de sièges fixes servent de fumoir pour les jeunes. Il y a un terrain de jeux goudronné de 500 m² avec des marquages pour les jeux de ballon et un boulodrome aménagé par les jeunes, dans le cadre des activités (cf. § 3.7.1).

3.2 LES ESPACES COLLECTIFS.

A la date de la visite, les espaces décrits ci-dessous étaient en bon état de propreté.

La salle de restaurant de 35 m² est accessible soit depuis l'espace des activités soit depuis le hall de la zone d'hébergement et son accès est contrôlé par les éducateurs. Elle donne elle-même accès à l'espace cuisine proprement dit ; accès lui aussi contrôlé par le cuisinier et les éducateurs. De larges parties vitrées rendent cet espace lumineux. La salle est équipée d'un mobilier suffisant en bon état, d'un four micro-ondes, d'un lavabo et de décorations. Les menus sont affichés.

La mise en place quotidienne des couverts pour le déjeuner et le dîner est assurée à tour de rôle par les jeunes, selon un planning hebdomadaire. Le petit-déjeuner est préparé par le cuisinier. Le nettoyage complet de cet espace a lieu les mardis et jeudis et est dévolu à tour de rôle aux jeunes, selon le planning qui est affiché. Il n'est cependant pas rare que le cuisinier ou les éducateurs invitent les jeunes à reprendre ou terminer ce nettoyage (cf. § 3.7.2).

La salle TV, qualifiée par l'architecte concepteur de « salle d'activités calme », fait 25 m² ; elle est éclairée par trois vitrages qui ne peuvent s'ouvrir que d'une dizaine de centimètres³ ; elle est équipée de dix fauteuils, d'un téléviseur à écran plat fixé au mur et d'un lecteur de DVD.

La salle commune, de 49 m², est positionnée entre les salles d'activités spécifiques et le restaurant. Elle est équipée de trois fenêtres dont l'une est ouvrante et équipée d'un système anti fugue et une porte fenêtre ; l'ensemble donnant une vue sur les espaces verts. Il y a deux fresques, une table de ping-pong et quatre fauteuils.

La salle d'activités plurielles, de 40 m², donne accès à l'aire de jeux extérieurs sous le contrôle des éducateurs. Elle est équipée d'un billard, d'une armoire fermée contenant des jeux de société, de tables et de chaises, d'un tableau blanc, d'une bibliothèque et d'un canapé.

La salle dédiée à l'enseignement, de 17 m², comporte une fenêtre avec dispositif anti fugue, un tableau du mobilier et du matériel scolaire et communique avec la salle informatique par une seconde porte fermée à clé. Cette salle, d'une superficie de 19 m², est équipée de quatre ordinateurs et d'une imprimante.

3.3 LES ESPACES RESERVES AUX PROFESSIONNELS.

La direction regrette de ne pouvoir disposer d'une salle de détente pour les éducateurs. Elle projette une extension de 50 m² qui permettrait de réaménager le pôle santé et de libérer la chambre PMR du rez-de-chaussée prévue initialement.

³ Ce système « anti fugue » est généralisé aux fenêtres de l'étage (chambres et couloirs) ainsi qu'aux fenêtres des autres salles d'activité du rez-de-chaussée.

Il y a quatre bureaux administratifs, dont celui de l'adjointe de direction, accessibles par les jeunes sans franchir de porte sécurisée.

Le bureau des éducateurs, d'une surface de 19 m², est positionné au centre de l'espace des activités ; il permet aux éducateurs de voir la salle d'activités et le couloir de dégagement aboutissant à la salle de restaurant.

La chambre de l'éducateur « veilleur dormant » est intégrée à l'espace infirmerie.

L'espace cuisine, en excellent état de propreté lors du contrôle, comporte la cuisine et les locaux annexes (hygiène et stockage) ; il est conçu selon des normes récentes.

L'espace cuisine (préparation chaude, préparation froide, laverie) occupe une surface totale de 26 m². Il dispose de tout l'équipement nécessaire.

Le bureau de l'éducateur « veilleur » est placé dans une position centrale. La cloison le séparant du couloir est vitrée à mi-hauteur.

3.4 LES CHAMBRES.

Les douze chambres bénéficient des mêmes mobiliers et équipements. Elles diffèrent uniquement par les coloris des peintures murales et du lino recouvrant le sol. La porte peut être fermée de l'intérieur. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre avec le système anti fugue ; cette fenêtre est occultée par un rideau.

Les éclairages artificiels sont de trois types : un plafonnier au centre de la chambre (commandé par deux interrupteurs en va-et-vient) ; une applique au-dessus du miroir de l'espace lavabo ; une lampe à poser sur la table de chevet.

Le couchage est constitué d'un lit métallique pour une personne avec un matelas et un oreiller ; une table de chevet est installée à proximité du lit.

Un espace lavabo comprend : un meuble avec un lavabo faïence encastré avec un robinet mélangeur à bouton poussoir ; un porte serviette ; un miroir ; l'interrupteur de l'applique avec une prise de courant. La séparation verticale avec une tablette de travail est utilisée comme rangement des produits de toilette.

Adossée à ce meuble, une tablette de travail est fixée au mur ; une chaise est disposée devant. Un bahut bas avec trois tiroirs complète le mobilier.

Les autres équipements sont constitués de : un radiateur, un porte-manteau, une panier pour le linge sale, un étendoir pliable pour le séchage des vêtements, trois prises de courant murales, un balai, un ramasse-poussière et sa balayette.

L'emploi du temps hebdomadaire de l'occupant est affiché sur un des murs de la chambre.

3.5 L'HYGIENE.

Les douches de l'étage (dites « à l'italienne ») et les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'étage sont en bon état de fonctionnement et de propreté. Les contrôleurs ont cependant constaté que deux WC du rez-de-chaussée n'étaient pas équipés de papier hygiénique.

L'entretien des literies et le nettoyage des effets personnels des jeunes sont traités en *infra* au § 3.7.3.

Concernant l'hygiène corporelle, les contrôleurs ont observé qu'à l'issue du déjeuner, les mineurs sont invités par les éducateurs à se rendre dans leur chambre pour un brossage des dents et que nombre d'entre eux s'y rendent.

3.6 LA RESTAURATION.

Le projet d'établissement prévoit que « *les adjoints techniques « cuisine » élaborent des repas diététiques à l'intention des mineurs placés. Ils ont un rôle éducatif dans leur fonction. Ils participent et partagent les repas avec les mineurs. Ils peuvent accueillir pour la préparation de certains repas un mineur en cuisine.* »

Détenteur du bac professionnel restauration, le cuisinier titulaire travaille depuis 13 ans dans le secteur PJJ. Il œuvre au CEF depuis son ouverture ; il y assume notamment la responsabilité des approvisionnements et de la gestion des stocks. Il a pu participer au projet de construction du CEF et améliorer ainsi la disposition et l'équipement des locaux dédiés à la restauration. Il est secondé par une cuisinière contractuelle.

Les menus sont élaborés par le cuisinier une à deux semaines à l'avance. Leur affichage est aléatoire : il a été en effet rapporté aux contrôleurs que certains jeunes refusaient à l'avance des plats au simple vu de leur affichage pour la semaine. Cependant une ardoise apposée dans le réfectoire indique à la craie le menu du déjeuner puis du dîner.

Lors de l'anniversaire d'un jeune, un gâteau est spécialement confectionné par le cuisinier ; les contrôleurs ont pu le constater lors de leur visite.

La restauration fait l'objet de réclamations de la part des jeunes, notamment peu enclins à manger des légumes. Les contrôleurs ont pu cependant constater que les plats servis lors des deux déjeuners qu'ils ont partagés avec les jeunes étaient de bonne qualité.

La prime alimentaire est de 7,5 € par jour et par jeune (petit-déjeuner et goûter compris) ; les repas du cuisinier et de deux éducateurs sont intégrés dans cette prime.

L'ensemble de l'espace cuisine n'est accessible qu'aux cuisiniers ; certains jeunes peuvent cependant se rendre, à l'issue des repas, dans la zone de débarrassage et de lavage pour la vaisselle utilisée.

Des ateliers cuisine sont proposés aux jeunes qui seraient intéressés par ce métier mais peu de jeunes veulent en bénéficier.

Les samedis soirs, les éducateurs de permanence organisent des ateliers ludiques en cuisine, en présence du cuisinier : « *c'est un temps occupationnel très facile à mettre en œuvre et un formidable outil de médiation pour parler de projets de vie* ».

Les horaires des repas sont les suivants :

- petit-déjeuner : de 7h à 8h30 (les jeunes descendent individuellement au réfectoire) ; sont à disposition : du café, du chocolat, du lait, du pain (baguettes), des céréales, du beurre, de la confiture.
- déjeuner : à 12h, suivi d'une pause méridienne.
- goûter : de 17h15 à 17h30 (les jeunes se rendent ensemble au réfectoire) ; sont à disposition : du chocolat, du pain (1/4 baguette par jeune), du beurre, de la confiture.
- dîner : à 19h30.

Selon la demande des jeunes et en fonction des possibilités d'approvisionnement, des repas estampillés halal peuvent être proposés à certaines périodes. Les plats sans porc représentent

90 % de la nourriture et la direction affirme qu'il n'y a aucune obligation légale de servir une nourriture halal dans un CEF⁴.

Dès lors qu'un régime alimentaire strict est prescrit par un médecin pour un jeune, celui-ci bénéficie de plats adaptés.

3.7 L'ENTRETIEN DES LOCAUX.

3.7.1 La maintenance

Le projet d'établissement prévoit que « *l'adjoint technique chargé de l'entretien assure le petit entretien du CEF. Il peut avoir un rôle d'encadrant dans certaines activités d'entretien courant ou assister un mineur afin qu'il répare ce qu'il aurait détérioré. Il veille à une remise en état rapide de toute dégradation afin d'affirmer notre préoccupation à respecter le cadre de vie des mineurs placés* ».

Dans le cadre des activités avec les mineurs, ont ainsi été installés à l'extérieur un boulodrome et une table solidaire de deux bancs en bois.

3.7.2 Le ménage

Une personne chargée de l'entretien du linge et du nettoyage des locaux est affectée au centre depuis mars 2013. Elle entretient : tous les bureaux, les espaces de circulation (rez-de-chaussée et étage), les salles d'activités (hormis la salle de télévision) et les sanitaires collectifs. Le nettoyage du secteur cuisine est assuré par les cuisiniers ; celui du réfectoire et de la salle de télévision est assuré par les jeunes (sous la responsabilité des éducateurs).

Les chambres sont nettoyées par les jeunes eux-mêmes ; pour ce faire, des produits d'entretien et du matériel sont mis à leur disposition. Lors du départ d'un jeune, c'est la femme de ménage qui assure le nettoyage complet de la chambre libérée.

Selon un planning hebdomadaire affiché, un service de ménage est assuré à tour de rôle les mardis et jeudis par les jeunes pour les endroits suivants :

- au rez-de-chaussée : le coin repas, la salle de télévision, le couloir et les toilettes, la salle commune, la salle polyvalente ; l'entrée et le couloir ;
- A l'étage : les sanitaires 1 et 2 plus le couloir, les sanitaires 3 et 4 plus le couloir, les escaliers et le hall.

3.7.3 L'entretien du linge

Lors de l'admission d'un jeune, la famille doit fournir un trousseau ; si elle n'est pas en mesure de le faire, le mineur bénéficie de vêtements achetés par l'établissement (allocation d'habillement). Si nécessaire, le conseil général peut être également sollicité.

A l'arrivée d'un jeune, la femme de ménage lui fournit : une paire de draps, un oreiller, un gel douche, une brosse à dents, un dentifrice, des cotons tiges, un gant et une serviette de toilette. Elle veille à ce que rien de dangereux et d'inflammable ne soit déposé dans les chambres. Les rasoirs mécaniques, mousses à raser et déodorants corporels sont délivrés par les éducateurs. Les jeunes assurent chaque lundi le change de leur literie.

⁴ Voir également le § 6.6.

Pour le nettoyage de leurs vêtements, les jeunes disposent au rez-de-chaussée d'une machine à laver automatique et de deux sèche linge. Ils peuvent utiliser une centrale à vapeur et une table à repasser.

4. LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

4.1 LE PROJET DE SERVICE.

Le projet d'établissement a été rédigé en 2013 et validé par la direction interrégionale le 16 juin 2014. Il comporte six parties décrivant :

- le cadre juridique et réglementaire des CEF ;
- le projet éducatif avec les trois étapes du placement (phase d'accueil, prise en charge intensive et préparation à la sortie) ;
- l'organisation et l'articulation des trois pôles, éducatif, pédagogique et santé ;
- les « acteurs de la prise en charge » (magistrats, familles et mineurs) et le partenariat ;
- les modalités organisationnelles (vie quotidienne des mineurs et emploi du temps des agents) ;
- les objectifs et perspectives annuels pour améliorer la qualité des prises en charge.

Ce document comprend de très nombreuses annexes - dont le livret d'accueil remis aux mineurs et différents protocoles de partenariat -. Par exemple :

- un protocole relatif aux traitements des incidents et des fugues du CEF par la police, la gendarmerie et le tribunal ;
- une convention avec la Croix Rouge de Laon (participation des mineurs aux déchargements et distribution de denrées alimentaires) ;
- une convention avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Aisne (actions bénévoles des mineurs pour l'entretien des animaux et des espaces extérieurs d'une ferme pédagogique).

Le document est à disposition du personnel.

4.2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il est intégré au livret d'accueil (*cf.* § 6.4).

4.3 LE REGLEMENT INTERIEUR

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique mais le projet d'établissement comporte une partie relative à la gestion des personnels qui résume les principaux droits et obligations des agents.

4.4 LA COORDINATION INTERNE

Un mode d'organisation spécifique a été mis en place au CEF de Laon sous la forme de trois pôles de travail transversaux :

- le pôle éducatif ;
- le pôle pédagogique ;
- le pôle santé.

Les membres du personnel s'investissent dans l'activité de ces pôles parallèlement à leur activité principale.

Afin d'assurer la coordination interne, une réunion hebdomadaire présidée par le directeur, est organisée chaque mardi en présence de la responsable de l'unité éducative, de la psychologue, du technicien en biomécanique et santé, du professeur des écoles et de l'infirmière (lorsque ce poste est occupé). La situation de chaque mineur y est étudiée un mois environ après son arrivée et avant la dernière phase de prise en charge ; les éducateurs référents des mineurs sont présents à l'examen de chaque situation.

Une réunion institutionnelle mensuelle le premier jeudi du mois est animée par le directeur du CEF. L'ordre du jour est établi conjointement par la direction et le personnel. Cette réunion traite du fonctionnement de l'établissement dans sa globalité, de l'organisation du travail aux postures éducatives ; tous les personnels y sont présents sauf ceux en service auprès des jeunes. Un compte-rendu est rédigé dans un cahier spécifique.

Les thèmes les plus souvent relevés dans ce cahier sont :

- les sanctions (catégories et modalités de mise en œuvre) ;
- l'organisation du travail à l'occasion d'un séjour à l'extérieur ou lors des marches nocturnes qui sont régulièrement programmées ;
- les sorties pédagogiques ;
- l'animation de la réunion des résidents.

Les réunions du comité de pilotage sont préparées dans le cadre de ces réunions ; cependant, au moment du contrôle, aucun comité de pilotage n'avait été organisé par la direction territoriale depuis décembre 2013.

Recommandation

Il convient de reprendre les réunions régulières du comité de pilotage du centre.

Les membres du pôle éducatif se réunissent chaque jeudi en présence de la psychologue pour analyser les situations de quatre à cinq mineurs en moyenne. Il n'existe pas de cahier de comptes-rendus.

Une réunion des résidents avait été instaurée tous les quinze jours puis suspendue ; reprogrammée un temps, elle était à nouveau déprogrammée pendant la période de contrôle. Les résidents n'ont donc pas accès à un mode d'expression collective organisée. Le livret d'accueil indique cependant « *une réunion de vie collective aura lieu chaque mois et demi* » (cf. § 6.4 ci-après).

Le cahier de consignes est particulièrement bien renseigné par les éducateurs. La RUE le consulte quotidiennement.

Sont notés sur la partie gauche :

- les mineurs présents ;
- les éducateurs de service ainsi que leurs horaires de travail ;
- l'argent disponible en caisse pour de menus achats, les dépenses durant le service et le montant en fin de service ;
- les droits de visite ;
- tout départ à l'extérieur ;

- les appels téléphoniques à passer ;
- les traitements médicaux en cours : nom, prénom, le nom du produit et la quantité.
Sur la partie droite du cahier, on trouve les commentaires relatifs aux mineurs ;
- les conditions du lever avec mention des incidents éventuels (ex : ne veut pas se lever, bloque la porte...) ;
- les comportements successifs et les réponses données à ceux-ci par les éducateurs ;
- les appels téléphoniques passés par les éducateurs durant la journée ;
- les activités de chaque mineur et sont conduites durant celles-ci ;
- le comportement des jeunes pendant le repas ;
- les appels aux familles et en provenance des familles le soir ;
- enfin des commentaires des éducateurs de nuit.

Il y est fait état des sanctions sous la forme de réduction des gratifications suite à des comportements inopportuns dans la journée.

On peut y lire également des consignes laissées entre éducateurs relatives aux jeunes :

- expression de points de vue divergents ;
- demande de transmission d'information (ex : je verrai le jeune X à telle heure, le lui dire) ou relatives au fonctionnement (ex : mettre du gasoil dans le véhicule ou acheter un objet).

Sur une feuille à part, synthétique, établie hebdomadairement, sont regroupés les sorties autorisées, les appels téléphoniques et le nom des mineurs chargés du service des repas. Les synthèses et les notes relatives à la prise en charge des mineurs (manuscrites) sont extrêmement riches. Une attention particulière est portée aux dates importantes de leur vie personnelle : dates d'anniversaire de chacun, dates d'évènements familiaux etc...

Bonne pratique

Le cahier de consignes des éducateurs est très riche (notes relatives à la prise en charge, évènements familiaux et personnelles relatifs aux mineurs - ex. anniversaires) et suivi de manière quotidienne par la responsable d'unité éducative.

En revanche, les comptes-rendus de réunions sont assez succincts lorsqu'ils existent et se confondent avec les consignes.

4.5 L'ARGENT DE POCHE

Le CEF verse au titre de l'argent de poche une somme hebdomadaire de 8 euros aux jeunes n'exerçant pas d'activité rémunérée. Il s'agit d'une dotation de 40 euros par mois. Lorsqu'un mois n'est composé que de 4 semaines, le reliquat est versé en fin de mois.

La responsable de l'unité éducative est chargée de la gestion de ces gratifications qu'elle attribue à partir des éléments communiqués par les éducateurs. Ainsi, en cas de bris de matériel ou de dégradations volontaires, la somme peut être diminuée. Si la pénalité est importante, il y a possibilité de rembourser « à crédit » sur plusieurs semaines.

L'argent des mineurs, essentiellement consacré à l'achat de tabac, est conservé au coffre dans le bureau de la responsable de l'unité éducative et en aucun cas en possession des mineurs.

Ces derniers sont autorisés à recevoir un pourboire obtenu lors d'un stage ou un peu d'argent lors des visites en famille (les proches sont informés que l'argent de poche doit être limité). Les jeunes sont particulièrement sensibles aux gratifications reçues à l'occasion de stages professionnels. L'un d'entre eux a confié qu'à l'occasion d'un stage dans un restaurant où plusieurs éducateurs étaient venus déjeuner et avaient laissé des pourboires, le responsable du restaurant les avait conservés.

Si les tickets des achats faits en son nom par un éducateur lui sont bien communiqués, en revanche, aucune procédure de dépôt et retrait d'argent n'a été mise en place. Le mineur n'a donc pas réellement les moyens de connaître précisément ce qu'il a en compte.

Recommandation

Il serait utile de mieux associer les mineurs à la gestion de leur argent de poche.

4.6 L'ALLOCATION D'HABILLEMENT

Lors de l'admission, les familles doivent fournir un trousseau mais, si elles ne sont pas en mesure de le faire, les mineurs bénéficient de vêtements achetés par l'établissement. Si nécessaire, le conseil général peut être également sollicité. Les jeunes ont indiqué pouvoir choisir leurs vêtements dans un magasin à prix réduits.

5. LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

Une caméra de vidéo surveillance de la cour d'entrée transmet l'image sur quatre écrans installés dans le bureau du directeur, celui de son adjointe, celui des éducateurs et celui du veilleur d'étage. Il n'y a pas de système d'enregistrement pour cette vidéo surveillance.

5.1 LA SURVEILLANCE DE NUIT

A compter de 22h30, la surveillance de nuit est assurée par deux éducateurs, dont l'un est tenu de veiller alors que l'autre peut dormir. Les jeunes, à cette heure, doivent en principe se trouver dans leur chambre ; en pratique, ils passent d'une chambre à l'autre, s'interpellent ou interpellent les éducateurs, tentant par tous moyens de retarder le moment, et l'angoisse, du coucher. Il arrive qu'un éducateur assure seul la nuit. Dans tous les cas, un cadre est d'astreinte, joignable à domicile.

Un premier temps est consacré au passage de consignes, oralement, entre l'équipe du soir et celle de nuit ; elle dure au moins une demi-heure. Les contrôleurs ont pu constater que, plus que des consignes, il s'agissait de transmettre à l'équipe suivante l'ensemble des informations utiles à la prise en charge des mineurs, et tout particulièrement des nouveaux venus ou de ceux pour qui se posait une difficulté particulière : « surveiller A, qui tente de s'intégrer de manière maladroite (vantardise) ; surveiller B, qui a des accès de violence ; laver tous les jours les draps de C, qui a la gale (avec cette précision : « *attention les autres jeunes ne le savent pas* ») ; E a terminé son stage, ne pas le réveiller demain... ».

Dans le même temps, les consignes sont inscrites sur un cahier *ad hoc* « *mais il faut aussi se dire les choses ; on saisit mieux ce qui se passe* ».

En pratique, les deux éducateurs de nuit veillent jusqu'à environ 1h du matin, heure à laquelle l'éducateur « dormant », qui assurera le réveil des mineurs matinaux le lendemain, se retire dans sa chambre.

Il n'a pas été fait état de consignes données à l'éducateur de veille à propos des modalités et du rythme de la surveillance des chambres. Celui que les contrôleurs ont pu rencontrer lors de leur visite de nuit disait faire un premier tour à minuit et un deuxième vers 2h du matin, pour vérifier, chambre par chambre, que chaque jeune est présent et dort tranquillement. Il est rendu compte de ces rondes sur le cahier de consignes.

L'éducateur de veille termine son service à 7h30 et le « dormant » à 8h30 ; ensemble, ils assurent la surveillance du lever, de la douche et des petits déjeuners, qui se prennent de manière échelonnée.

Des griefs ont été émis par certains éducateurs, en raison du manque de téléphones (un téléphone fixe dans la salle de veille et un téléphone portable pour toute l'équipe) de sorte que si l'éducateur en possession du portable est retenu ailleurs, l'autre ne peut pas toujours accéder au téléphone de la salle de veille en cas de problème, notamment en cas de conflit avec un jeune. Certains estiment que des alarmes seraient nécessaires.

5.2 LA GESTION DES INTERDITS

Un cadre global a été donné à la gestion des incidents à travers un **protocole, signé le 12 février 2013** entre le préfet de l'Aisne, le directeur territorial de la PJJ, le président et le procureur de la république du TGI de Laon, le directeur départemental de la sécurité publique et le

commandant du groupement de gendarmerie départementale. Alors même qu'il vise le traitement des infractions pénales, le barreau n'a pas été associé à ce protocole.

Il prévoit que le règlement de fonctionnement explicitant les droits et les devoirs des mineurs soit porté à leur connaissance dès l'entrée, qu'il soit émargé par le jeune et que copie de cette notification soit adressée au juge prescripteur. Il rappelle que la révocation du contrôle judiciaire ou du sursis avec mise à l'épreuve exige qu'ait été préalablement notifiée au mineur l'obligation de respecter les conditions du placement.

Le protocole prévoit trois niveaux d'intervention : les incidents « mineurs », portés à la connaissance des magistrats prescripteurs à l'occasion des rapports périodiques, les incidents « significatifs », portés immédiatement à la connaissance de ces magistrats, et les incidents « constitutifs d'infraction pénale », immédiatement portés à la connaissance du magistrat de permanence au parquet de Laon.

Le règlement de fonctionnement est intégré au livret d'accueil, dont un exemplaire est remis au jeune à l'admission.

Les interdits y sont recensés sous une première rubrique, intitulée « les obligations », elle-même placée dans un chapitre « les devoirs ». La liste des interdits est dressée selon une logique qui n'apparaît pas immédiatement compréhensible :

- interdiction d'introduire ou de consommer drogue et alcool ;
- interdiction de posséder une arme, de faire usage de toutes formes de violences (verbales ou physiques) ;
- interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les locaux du CEF ;
- interdiction de relations sexuelles au sein de l'établissement⁵ ;
- interdiction de détenir médicaments et nourriture personnelle ;
- interdiction de détenir un téléphone portable.

Une deuxième rubrique, intitulée « participation aux activités », précise leur caractère obligatoire (constituant ainsi en transgression le refus d'activité).

Une troisième rubrique intitulée « le respect de l'organisation quotidienne » donne des indications sur l'emploi du temps (heures de lever, d'activités, de repas) et sur les obligations incombant aux mineurs (le matin, toilette, petit déjeuner, rangement ; 9h-12h et 14h-17h, activités obligatoires selon planning ; service de table et ménage des parties collectives selon planning ; accès aux espaces collectifs et aux chambres après le repas du soir ; coucher à 22h30).

A la fin du chapitre, une rubrique intitulée « les transgressions et les sanctions » débute en ces termes : « chaque pensionnaire doit respecter ce règlement institutionnel et ne peut le remettre en question. Toute transgression au règlement fera l'objet d'une réponse adaptée à chaque situation ».

⁵ A noter que sur ce point, la formule utilisée est « les relations sexuelles ne sont pas autorisées au sein de l'établissement », par opposition à « il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les locaux du CEF ».

La suite renseigne sur :

- une tentative de définir la sanction : « *la sanction est une prise en compte institutionnelle de la transgression*⁶ » ;
- ses objectifs (« elle poursuit des objectifs de responsabilisation, de réparation des dommages causés, de prise en compte des éventuelles victimes ») ;
- les personnes susceptibles de la fixer (« elle est déterminée par le directeur et les membres de l'équipe éducative »).

Il est indiqué que le mineur est avisé de la sanction.

Il est enfin précisé que « tout manquement à la loi » peut donner lieu :

- à « l'ouverture d'une procédure judiciaire par dépôt de plainte, signalement ou main courante » ;
- et, selon les circonstances, à l'information du juge.

A aucun moment le livret d'accueil ne détermine une liste, ne serait-ce qu'indicative, des sanctions susceptibles d'être prononcées.

Recommandation

Une liste, au moins indicative, des sanctions susceptibles d'être prononcées doit être présentée dans le livret d'accueil.

Un travail est en cours à ce sujet et un groupe d'éducateurs, qui a cherché appui dans la doctrine et dans les pratiques d'autres centres, a réfléchi d'une part sur les méthodes permettant de désamorcer un comportement transgressif, d'autre part sur la sanction, définie comme « l'évaluation positive ou négative d'un comportement » visant à l'apprentissage de la norme sociale.

Il est insisté sur la nécessité de « reprendre » verbalement et immédiatement le mineur et de faire état de la transgression sur le cahier de liaison ; il est également insisté sur la nécessité de différer le prononcé de la sanction, pour ne pas risquer de « faire payer » au jeune sa transgression, éventuellement de manière disproportionnée.

Parallèlement, il est proposé d'instaurer un « permis de conduite » permettant de retirer de un à quatre points : un pour un écart de langage et quatre pour une agression ; le cumul de retraits donnant lieu à des réponses graduées allant de l'avertissement solennel à l'accomplissement d'un travail en faveur de l'institution, en passant par une retenue d'argent de poche, la privation d'un usage (cigarette, sortie) et la réparation, privilégiée en réponse à des actes de dégradation. Il a également été réfléchi à la rédaction d'un écrit en lien avec le passage à l'acte, qui sera repris avec l'éducateur et confronté à l'ensemble du comportement du jeune.

La sanction positive, quant à elle, est évoquée sans être encore précisément définie.

En pratique, la « sanction positive » est cependant signifiée, par la direction, lors du passage d'une phase à l'autre : il est dit au jeune, et il lui est parfois écrit, en quoi ce changement d'étape emportera davantage de droits (notamment droits de visite et d'hébergement élargis).

⁶ Il n'est pas sûr que le mineur comprenne ce langage.

Bonne pratique

Un groupe d'éducateurs a lancé un travail de réflexion sur les pratiques disciplinaires en prenant appui sur une analyse de la doctrine disponible et sur les pratiques d'autres centres.

S'agissant des sanctions traditionnelles, en pratique, l'attention du jeune est attirée par le directeur dès l'entretien d'arrivée, à partir du livret d'accueil, sur les interdits et obligations essentiels : pas de violence, pas d'alcool ni de drogue, pas de dégradations, respect des personnes et participation aux activités organisées.

Lorsqu'ils remarquent une détention de téléphone portable ou détectent une odeur de cannabis, les éducateurs en font la remarque au jeune, confisquent s'il y a lieu, en font mention au cahier de consigne et en avisent la direction. Au retour de week-ends, les jeunes doivent retourner leurs poches et vider leur sac en présence d'un éducateur. Aucune fouille à corps n'est pratiquée au sein du CEF.

Les manquements ne sont pas recensés et il n'a pas pu être fourni de données précises sur les sanctions effectivement appliquées, plutôt prises « au feeling » dès lors qu'il ne s'agit pas d'une infraction pénale.

Recommandation

Les manquements des mineurs et les sanctions qui leur sont infligées devraient faire l'objet d'un recensement afin qu'un lien objectif soit progressivement établi entre les manquements et leur sanction.

Il est en effet indiqué que la plupart des transgressions (refus d'activités, provocations, manifestations de mauvaise humeur pouvant confiner à l'agressivité) cessent d'elles-mêmes lorsqu'on n'y répond pas immédiatement par une sanction. Leur persistance donne lieu à un entretien qui se situe entre dialogue et recadrage ; certaines situations conduisent à imposer une forme de « travail d'intérêt général » (ramassage de mégots) ou, pour les dégradations, à une réparation, toujours réalisée avec un éducateur ou un ouvrier d'entretien. La retenue d'argent de poche est parfois pratiquée (« on l'a fait pour le bris d'une raquette de ping-pong, on a dû prélever 1% du prix, et encore, avec un échéancier ; on ne peut pas les priver de tout... »). La suppression d'une activité est également utilisée (« on les prive de quelque chose qu'ils aiment, pour que ça les touche ») ; un mauvais comportement ne donne jamais lieu à privation d'une visite à la famille.

Constatant qu'il était illusoire de la maintenir, l'équipe a renoncé à faire respecter l'interdiction totale de fumer⁷. Il avait d'abord été prévu que ces entorses au règlement aient lieu sur des temps courts et bien repérés (avant ou après les repas) mais en réalité, hormis pendant les activités, les éducateurs accompagnent à tout moment les mineurs qui le demandent à l'extérieur (et fument parfois avec eux). Les jeunes doivent placer leur tabac dans des casiers individuels nominatifs dans le bureau des éducateurs. En principe, le nombre de cigarettes n'excède pas une dizaine par jour.

Si le choix de la sanction est manifestement source de difficulté, l'information du juge est systématique. Les contrôleurs ont constaté que le CEF adressait une note au magistrat en cas

⁷ L'interdiction de fumer dans les locaux est maintenue.

d'incident, et qu'il n'y était que rarement donné suite. Le directeur le regrette vivement, citant le cas d'un jeune placé dans le cadre d'un contrôle judiciaire qui, malgré de multiples rapports d'incidents, n'a jamais été convoqué par le juge ; jugé à l'issue de son placement, il a finalement été incarcéré.

Recommandation

Il est souhaitable que les magistrats mandants donnent suite aux notes d'incident qui leur sont systématiquement adressées par le CEF.

Certains éducateurs ont paru fatigués de ce qu'ils nomment « le harcèlement », les insultes, provocations et manifestations d'agressivité allant jusqu'au contact physique.

5.3 LES MANQUEMENTS DE NATURE PENALE ET LES FUGUES

5.3.1 Les infractions

Ainsi qu'il a été dit plus haut, tout fait constitutif d'une infraction pénale reprochée à un mineur doit donner lieu à un avis immédiat au parquet de Laon. En cas de flagrance, que les faits soient commis par un mineur placé ou qu'ils soient commis par un tiers aux abords immédiats de l'établissement, il est demandé au CEF de faire appel à police secours.

S'agissant des mineurs placés, le traitement organisé par le protocole opère une distinction selon la gravité des faits :

- les infractions les moins graves feront l'objet d'une discussion de parquet à parquet, afin d'apprécier l'opportunité d'un dessaisissement⁸ ;
- les faits les plus graves resteront de la compétence de la juridiction locale, sauf si le mineur est suivi par un juge d'un tribunal limitrophe.

Le protocole prescrit aux services d'enquête de veiller à ce que puisse s'appliquer le traitement en temps réel de la procédure.

Il est à noter que le directeur n'hésite pas à solliciter la police lorsque, par exemple, une détention de produits stupéfiants est soupçonnée.

5.3.2 Les fugues

Le protocole signé avec le parquet fait obligation au directeur du CEF d'informer le commissariat de Laon dès le constat d'une fugue « avérée ». L'avis se fait par téléphone, doublé d'un fax ; le signalement est accompagné d'une fiche déclinant l'identité du jeune, sa tenue vestimentaire et l'indication des lieux où il est susceptible de se rendre.

L'avis de fugue doit être parallèlement adressé au parquet de Laon, au magistrat prescripteur ainsi qu'au parquet de la juridiction « naturelle » du mineur.

Le protocole recommande que le magistrat prescripteur émette un ordre de recherche ou un mandat dès qu'il a connaissance de la fugue, afin que les policiers ou les gendarmes qui le trouveront disposent d'un titre permettant de le retenir au-delà de la durée strictement nécessaire à la vérification d'identité.

⁸ L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le juge du domicile parental en juge naturel du mineur.

Si le mineur est retrouvé dans le département, le service de police ou de gendarmerie avise le CEF qui dispose d'un délai de quatre heures pour aller chercher le jeune.

La direction du CEF indique l'importance d'une intervention rapide : « *quand c'est sur le département, on se déplace, on récupère le jeune, il faut couper court au processus, le plus tôt possible* » ; elle souligne l'intérêt de travailler en étroite collaboration avec l'éducateur de milieu ouvert, qui peut obtenir des renseignements auprès de la famille et s'y déplacer pareillement pour récupérer le jeune ; c'est ce qui se fait dans le grand Nord, est-il indiqué, mais en aucun cas pour les mineurs domiciliés en région parisienne.

Bonne pratique

En cas de fugue, les éducateurs se déplacent, y compris hors du département s'il le faut, pour interrompre le processus de fuite au plus vite.

Il est indiqué qu'en cas de soupçon de détention de cannabis au retour de fugue, l'éducateur repasse au commissariat, où certains policiers exigent du jeune qu'il vide ses poches et où une fouille corporelle est parfois effectuée.

Selon la direction, la plupart des fugues concernent des jeunes inscrits de longue date dans ce processus et capables de rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois, hors de tout domicile officiel ; plusieurs parmi eux n'ont jamais intégré l'établissement (c'était le cas d'une jeune fille au moment du contrôle), ou n'y sont restés que quelques jours, parfois entrecoupés d'un séjour en prison qui n'a pas davantage suscité leur adhésion au placement.

Quelques fugues groupées ont été à déplorer mais elles dépassent rarement quelques jours ; signalés par leur famille ou par l'éducateur de milieu ouvert, les mineurs reviennent au centre. Dès lors qu'elle ne s'est pas accompagnée d'infraction et qu'il y a été mis fin rapidement, ce type de fugue est le plus souvent sanctionné par une privation de sortie.

Les fugues longues posent difficulté à l'établissement lorsque le magistrat refuse d'ordonner mainlevée, privant un autre jeune d'une possibilité d'accueil alors même que le retour du fugueur apparaît improbable.

Recommandation

En cas de fugue de longue durée, il convient de prononcer la mainlevée de la mesure de placement afin de permettre à un autre jeune de bénéficier d'une place disponible.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 LA PLACE DES FAMILLES ET L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Dès l'admission d'un jeune, un contact est établi avec la famille et un premier rendez-vous lui est proposé. Lorsqu'une famille éloignée géographiquement ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour se déplacer au CEF, une aide est sollicitée auprès de l'éducateur de milieu ouvert.

Les parents sont reçus par le directeur, la responsable de l'unité éducative et l'éducateur référent. Selon le projet d'établissement, « les droits et obligations sont précisés aux parents et le cadre judiciaire est à nouveau expliqué ». Le document individuel de prise en charge (DIPC) est complété et signé par la famille.

Diverses autorisations sont sollicitées auprès d'elle afin :

- de réaliser un bilan de santé ;
- de participer aux activités intérieures et extérieures organisées par l'établissement ;
- que leur enfant puisse être filmé ou photographié sur tout support et pour toute diffusion jugée utile par le CEF ;
- qu'il puisse participer à des stages ;
- qu'il soit autorisé à fumer un nombre limité de cigarettes, à une fréquence fixée par l'établissement.

Les mineurs restent les deux premiers mois au CEF sans retour possible dans leur famille ; leurs proches pourront leur rendre visite à compter du deuxième mois et sortir avec eux dans la ville de Laon après accord de la direction. Les visites au centre ont lieu le week-end entre 14h et 17h.

Une salle de 9 m² est dédiée aux visites. Elle est située dans la cour secondaire du centre (cf. § 2.4), à l'écart des lieux de vie afin de préserver l'intimité des échanges. Son aspect est accueillant : elle est équipée d'une table basse et de quatre sièges ; les murs sont décorés et des jeux sont à disposition des jeunes enfants. Les familles peuvent, si elles le désirent, visiter la chambre de leur enfant en présence d'un éducateur.

Seuls les parents et frères et sœurs mineurs peuvent rendre visite au jeune dans le contexte du CEF. Des rencontres ultérieures sont organisées en ville où tout membre de la famille (ou petite amie) peut s'associer.

Le troisième mois, le jeune pourra retourner chez lui en journée seulement, un week-end sur deux. Le quatrième mois, il pourra être autorisé à y retourner deux week-end sur quatre en y étant hébergé une nuit.

Le CEF ne dispose pas d'un réseau de familles d'accueil ; si le magistrat n'attribue pas de droit de visite et d'hébergement à la famille, le jeune reste en permanence au centre durant la totalité de sa prise en charge.

Avant la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction est adressé à la famille pour recueillir son avis sur leurs relations avec le CEF. Il pose notamment les questions suivantes :

- avez-vous pu contacter le CEF facilement pour parler à un éducateur ou à votre enfant ? ;
- avez-vous apprécié l'accueil quand vous êtes venu au CEF ?;
- avez-vous pu visiter l'établissement (chambre...) ? ;
- avez-vous été informé des événements importants de la vie de votre enfant au CEF (santé, scolarité, vie collective, incidents...) ? ;
- avez-vous participé au DIPC ?.

Ce questionnaire est transmis par courrier aux familles à la fin de la deuxième phase du placement avec une enveloppe timbrée à l'adresse du CEF. Il est prévu qu'il fasse l'objet d'un échange avec l'équipe de direction lors du dernier entretien avec la famille consacré à la fin du placement mais le nombre de réponses est très faible. La direction du CEF recherche une forme d'accompagnement adapté qui garantirait à la fois la confidentialité des réponses et un nombre de retours plus conséquent.

6.2 LA CORRESPONDANCE

Sauf restriction prononcée par l'autorité judiciaire, les mineurs peuvent adresser des correspondances et en recevoir. Le courrier reçu par les mineurs est ouvert en leur présence par un éducateur, sauf si le mineur est bien connu et si l'expéditeur est identifié. Les courriers départs sont, eux aussi, contrôlés.

6.3 LE TELEPHONE

Les communications téléphoniques du jeune avec sa famille sont autorisées le soir après le repas (entre 20h30 et 21 heures) deux fois par semaine.

Les communications – exclusivement familiales – ont lieu dans le bureau des éducateurs et en présence de l'un d'entre eux.

Recommandation

Les communications téléphoniques des mineurs doivent, sauf exception motivée, se dérouler sans témoin une fois l'interlocuteur identifié.

Les parents, quant à eux, peuvent appeler sans restriction afin de s'entretenir avec les membres du personnel et obtenir des nouvelles de leur enfant.

Le téléphone portable n'est pas autorisé⁹. Si le mineur en détient un, il devra le remettre à la responsable de l'unité éducative à son entrée à l'établissement. Selon les informations recueillies, lors des permissions de sortie dans leur famille, l'appareil est restitué et remis à l'administration au retour.

⁹ Des portables sont régulièrement découverts à l'occasion de fouille. La direction a sollicité l'autorisation de la PJJ pour installer des brouilleurs.

6.4 L'INFORMATION ET L'EXERCICE DES DROITS

Un livret d'accueil est remis dès l'arrivée au mineur et une lecture commune en est faite avec l'éducateur chargé de l'admission. Le livret intègre le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés ainsi que la charte de laïcité des services publics.

Il est signé par le jeune et l'éducateur sur un feuillet volant qui sera inséré au dossier individuel. Dans un deuxième temps, il sera signé par les parents lors de leur convocation par la responsable d'unité éducative.

Le livret, présenté de manière attractive, précise :

- le cadre juridique du placement ;
- sa dimension contraignante (sortie exclusivement sur autorisation, risque de révocation et d'incarcération en cas de non respect) ;
- sa dimension éducative (impliquant un travail sur les actes ayant conduit au placement, démarche d'insertion scolaire et professionnelle, en lien avec la famille).

Le document fournit ensuite un certain nombre d'informations sur le déroulement du placement (les trois phases), les divers interlocuteurs du jeune et de sa famille, ainsi que sur la vie quotidienne (déroulement d'une journée-type).

Divers droits sont ensuite mentionnés :

- **droit aux relations avec l'extérieur** : visites de la famille au CEF, sous réserve de l'accord du directeur ; communication téléphoniques avec la famille exclusivement, entre 20h30 et 21h, en présence d'un éducateur ; droit d'adresser et de recevoir du courrier ;
- **libre pratique d'une religion** : il est indiqué à ce propos « toute pratique religieuse est autorisée dans le respect des principes de laïcité, sans qu'elle puisse faire obstacle au fonctionnement normal de l'établissement. Les jeunes et le personnel s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions » ;
- **droit à la confidentialité** : il est indiqué que toutes les personnes concourant à la prise en charge du mineur sont tenues par une obligation de discrétion et que les informations relatives au jeune ne seront transmises à nul autre qu'à la protection judiciaire de la jeunesse et au juge en charge du dossier ; à cette occasion, il est recommandé au jeune de ne pas divulguer les motifs de son placement ;
- **droit à l'information et accès au dossier individuel** : le dossier individuel est décrit comme comportant une partie judiciaire (documents et rapports transmis aux autorités judiciaires par le service), une partie administrative (DIPC et renseignements relatifs à la prise en charge, scolarité et conventions de stage) et une partie santé (comportant notamment les documents remis au service par le jeune ou sa famille). il est indiqué que la possibilité de consulter le dossier est limitée à la partie administrative et s'effectue en présence d'un cadre de l'établissement. En pratique, l'accès au dossier administratif n'est jamais sollicité et ne présente qu'un intérêt relatif puisque les familles et le mineur en connaissent le contenu ; quant au dossier judiciaire, le jeune et, dans toute la mesure du possible, sa famille, sont oralement informés du contenu des rapports adressés au magistrat, ce que plusieurs jeunes ont confirmé ;
- **« droit » à une gratification** : est indiquée la possibilité de percevoir une gratification, fonction de la présence et du comportement du jeune ;

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte de laïcité des services publics figurent dans le livret d'accueil. Elles sont également affichées dans l'entrée de l'établissement et dans le couloir de la zone de vie, à proximité de la salle de classe.

Ni le projet d'établissement ni le livret d'accueil ne font mention de possibilités d'appel ou de réclamation envers une autorité (DIR) si un jeune considérait que ses droits n'étaient pas respectés.

Le paragraphe consacré à la participation des usagers comporte trois lignes : « *Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, les représentants légaux se verront soumettre un questionnaire participatif. Une réunion de vie collective aura lieu chaque mois et demi* ».

Le questionnaire participatif - en réalité un questionnaire de satisfaction - ne comporte pas de rubrique suggérant aux parents de faire des propositions (cf. § 6.1) et la réunion de vie collective n'est plus organisée.

Le projet d'établissement fait référence aux réunions mensuelles des usagers : « *Elles s'établissent en présence d'adultes représentant les différentes fonctions de l'établissement, du directeur ou son représentant. Elles permettent un échange sur les contenus éducatifs collectifs, garantissant la liberté d'expression propre à tout citoyen. Elles sont organisées en fin d'après-midi après le goûter. Un ordre du jour est établi en fonction des points que jeunes et adultes ont pu formaliser une semaine avant. Un compte-rendu est établi par deux rapporteurs : un jeune et un éducateur* ».

Les comptes-rendus de réunions mensuelles font références aux difficultés de mise en œuvre de « réunions de résidents » et annonce une reprise de leur organisation le 16 décembre 2014. Lors de la visite des contrôleurs, elles n'étaient plus organisées.

Recommandation

Les réunions de vie collective prévues tous les mois et demi et annoncées dans le livret d'accueil doivent être remises en vigueur.

6.5 L'ACCES A L'AVOCAT ET LA PREPARATION DE LA DEFENSE PENALE DU MINEUR

La direction indique que l'audience est toujours préparée avec le jeune et qu'il lui est vivement conseillé de contacter son avocat. Plusieurs des jeunes rencontrés ont confirmé ce point. Les éducateurs s'appliquent à convaincre le jeune de l'intérêt d'un contact préalable avec l'avocat. En principe, dans le département de l'Aisne, le bâtonnier désigne le même avocat au mineur pour qu'un suivi s'engage. Les rapports sont plus délicats avec les avocats des barreaux plus éloignés ; la préparation, dans ce cas, a lieu juste avant l'audience et le rapport s'établit moins aisément avec l'éducateur. Un éducateur accompagne le mineur à l'audience ; il s'assure que le jeune s'entretient avec son conseil et, si le magistrat le permet, il rend compte de l'évolution du mineur à l'audience.

6.6 L'EXERCICE DES CULTES

Le projet d'établissement consacre près de deux pages (chapitre III, 1.5) à la laïcité, au respect des orientations religieuses des mineurs, aux modalités d'exercice d'une religion. Lors de l'ouverture du DIPC, « les parents sont consultés pour le choix religieux de leur enfant ».

Le port de symboles religieux n'est pas toléré (il est ainsi demandé de dissimuler chaînes et symboles sous les vêtements) ; les tapis de prière sont autorisés dans les chambres.

La participation à un office religieux n'est possible qu'à partir du deuxième mois. Depuis l'ouverture du centre, aucune demande de ce type ou de rencontre avec un aumônier n'a été formulée : un seul mineur a demandé en 2013 de pratiquer le ramadan mais y a renoncé au bout de deux jours.

6.7 LE CONTROLE EXTERIEUR

Le directeur interrégional de la PJJ « grand Nord » exerce son contrôle à travers, notamment, les comptes rendus d'activité adressés régulièrement par le directeur de la structure. Ces comptes-rendus, très complets, font état des difficultés rencontrées, parmi lesquelles, notamment :

- la violence des jeunes, voire l'extrême violence de certains, et la « fatigue » corrélative de l'équipe éducative ;
- la difficulté de prendre en charge des jeunes abandonniques et violents dans le strict respect d'un cahier des charges rigide, qui sert davantage à « contenir » qu'à « accompagner » ;
- l'insuffisance d'accompagnement par l'éducateur de milieu ouvert et par les magistrats.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de réponses apportées à ces questionnements, notamment lors de la dernière réunion du comité de pilotage au mois de décembre 2013.

Les magistrats du TGI de Laon, juge des enfants et substitut des mineurs, ont été contactés. Ils estiment que l'établissement remplit sa mission par l'accueil de jeunes difficiles, pour qui l'établissement constitue le dernier recours avant l'incarcération. La réactivité de l'établissement est reconnue, notamment lors des prises en charge en urgence, à l'issue d'un déferrement. Les magistrats soulignent le caractère « contenant » du CEF (maintien sous-main de justice) mais aussi sa capacité à amorcer une réflexion sur le passage à l'acte, à mettre en œuvre un suivi psychologique, à offrir des activités variées. Il est indiqué que la place de la famille est préservée. Le juge des enfants est régulièrement informé de l'évolution des mineurs. Le CEF est transparent en cas de survenue d'incidents, et les magistrats estiment que ceux-ci sont traités de manière adaptée (recours à la justice en cas de nécessité seulement, capacité à reprendre un jeune après un incident et une audience de recadrage). Globalement, les magistrats accordent une confiance, argumentée, à l'équipe éducative ; le juge des enfants note que tous les jeunes confiés en sont sortis avec un réel projet d'insertion ; le magistrat du parquet souligne leur capacité, lors de l'audience, à tenir aux jeunes un langage de responsabilité.

7. LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'ADMISSION ET L'ARRIVEE AU CEF

L'admission au CEF ne repose pas sur des critères de sélection relatifs à « la situation familiale et pénale » du mineur, l'alternative à l'incarcération étant prioritaire. Aucune liste d'attente n'est établie. Cependant la direction, en lien avec le projet d'établissement et les attendus des missions d'un centre éducatif fermé, réalise un « profilage » des mineurs pour garantir notamment :

- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale ;
- l'élaboration de propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- une action éducative structurée et continue ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- le maintien des liens familiaux lorsque cela est possible.

Ainsi le critère de « profilage » prend son sens uniquement, selon la direction, dans une sélection géographique du lieu d'habitation du mineur et de la juridiction compétente afin de garantir à la fois une proximité des magistrats et des familles. Il a été mis en avant la nécessaire proximité et l'implication des différents intervenants pour conduire dynamiquement le projet du mineur. Lorsque cette possibilité ne peut être mise en œuvre, il est souvent difficile, toujours selon la direction, de mettre en œuvre un travail cohérent et de proximité.

Rappelons que les mineurs orientés vers le CEF de Laon font tous l'objet d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve et exceptionnellement peuvent faire l'objet d'une sortie de détention.

7.1.1 Le processus d'accueil « d'urgence », dans le cadre d'un déferrement

Après déferrement, la présentation au magistrat s'organise dans le cadre de la procédure afférente aux faits reprochés : le mineur rencontre au préalable, dans les locaux du tribunal, l'équipe de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) pour une évaluation dans le cadre de l'élaboration du recueil et informations des données éducatives. Cet écrit soumettra des propositions au magistrat.

Une communication téléphonique, dite liaison, est opérée entre le PEAT et le CEF pour définir les modalités d'accueil après la décision prise par l'autorité judiciaire.

Dans ce cadre, le mineur est accompagné par l'éducateur de permanence au tribunal.

7.1.2 Le processus d'accueil « préparé » dans le cadre d'un dossier de candidature

Les sollicitations se font essentiellement par le milieu ouvert à partir de communications écrites et d'échanges physiques avec l'équipe et le mineur sur son lieu de vie (famille, incarcération, foyer...). Une rencontre avec la famille peut avoir lieu dans cette phase de préparation à l'accueil dans le cadre d'une visite à domicile. Une présentation du CEF et de ses attendus ainsi que le projet de prise en charge de l'adolescent commencent à être évoqués.

7.1.3 L'accueil au CEF

A son arrivée et quelle qu'en soit l'heure, le mineur est accueilli après le déferrement par la responsable d'unité éducative (RUE) ou le cadre de permanence en présence de l'éducateur « accompagnant ». Un rapide point, pour établir le contact, est fait sur le déroulement de l'audience, les conditions de son déferrement et les attendus du magistrat. Le cadre du CEF ainsi que l'organisation sont présentés. Dans le cadre de l'accueil préparé, l'entretien est sensiblement identique et moins empreint de tension et de fatigue liées aux conditions de garde à vue et de déferrement.

La première journée, le jeune n'est pas inclus au groupe mais bénéficie d'un accompagnement par un éducateur qui lui présente le CEF, sa chambre ainsi que les différentes installations. Il prend également le temps de lui expliquer le fonctionnement de l'établissement, ses droits et ses obligations. Il lui remet le livret d'accueil que chacun signe. Les représentants de l'autorité parentale le signeront lors du premier rendez-vous fixé généralement la première semaine d'accueil. Un état des lieux de la chambre ainsi qu'un inventaire de la vêtue sont réalisés sur une feuille « volante » non formalisée et non contre signée par l'intéressé. Cette feuille est jointe au dossier. En soirée, le mineur prendra un premier contact avec le groupe en présence des éducateurs.

Les jours suivants son arrivée, il rencontre la psychologue et l'infirmière (au moment du contrôle le poste est non pourvu – une infirmière territoriale assure ponctuellement cette fonction) qui programme un rendez-vous chez le médecin. Un bilan est organisé avec l'enseignant et le professeur de sport.

Focus réunion d'équipe :

L'équipe du CEF mène une réflexion permanente sur la qualité et le processus éducatif de l'accueil. Ainsi le cahier de réunion est régulièrement renseigné sur cette thématique. Un sondage aléatoire du cahier de réunion a permis aux contrôleurs de relever l'élaboration d'une réflexion technique et éducative à cet égard. « **En effet le compte rendu d'une réunion fait état : d'échanges sur l'admission et la phase d'accueil** ». Il est indiqué en substance : « **travail à faire en rapport avec l'évaluation interne. Réunions tout au long de l'année.** »

Bonne pratique

L'équipe du CEF mène une réflexion permanente sur la qualité et le processus éducatif de l'accueil. Cette réflexion contribue à donner du sens à l'intervention éducative et permet d'identifier des « bonnes pratiques ».

7.2 L'ELABORATION DU PROJET EDUCATIF INDIVIDUEL DES MINEURS ET SA FORMALISATION DANS LE DOSSIER INDIVIDUEL

Deux éducateurs sont désignés par la RUE comme étant les référents du mineur avant son arrivée.

La situation de chaque mineur fait l'objet d'un enregistrement informatique du dossier administratif et pénal ainsi que des pièces d'importance qui sont scannées.

Par ailleurs, existe un dossier-papier pour chaque mineur dans le bureau des éducateurs où il est possible de reconstituer le suivi réalisé.

Il est composé de sous-dossiers :

- l'état-civil du mineur et les personnes à joindre ;
- les documents officiels relatant la situation judiciaire et les obligations qui en découlent ;
- les bilans d'entretien : premier entretien avec le mineur, avec la famille, les comptes-rendus d'entretiens avec les éducateurs, avec la RUE, avec le directeur ;
- le document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- les informations concernant la famille (convocations, droit de visite...) ;
- les relations avec les magistrats (appels téléphoniques, notes, audiences...) ;
- le disciplinaire (incidents, contexte, sanctions) ;
- les fugues ;
- la scolarité et la formation (résultat des tests ASSR...) ;
- l'état des lieux de la chambre à l'arrivée ;
- les activités : sorties, camps... incluant les autorisations des parents à participer à ces dernières ;
- le descriptif du trousseau remis ;
- le reçu du livret d'accueil signé par le mineur et l'éducateur.

La consultation aléatoire des dossiers, par les contrôleurs, démontre objectivement des dossiers riches en informations et relatant la vie du mineur au CEF. Il est à noter cependant que ces dossiers sont construits et renseignés différemment en fonction des éducateurs référents. Ainsi, il a été constaté que certains dossiers étaient bien étayés et que d'autres se contentaient de mentions succinctes.

Recommandation

Une harmonisation du modèle des dossiers individuels ainsi que de leur tenue, accompagnée d'une formation des éducateurs, permettrait un meilleur suivi de la situation et des droits des mineurs.

Par ailleurs cette consultation aléatoire a permis de relever que les documents individuels de prise en charge¹⁰ (DIPC) effectués sur un document type fourni par la direction centrale PJJ ne font pas l'objet d'une réactualisation fréquente¹¹ notamment à travers des avenants.

La consultation des DIPC a démontré que ces derniers sont rarement signés dans les quinze premiers jours qui suivent l'accueil. Un d'entre eux, renseigné, n'était pas signé par le directeur ou la responsable d'unité éducative.

Sur le délai de quinze jours, la direction de l'établissement précise qu'il est difficile d'élaborer un contenu pertinent dans cette première phase et qu'elle s'accorde un délai

¹⁰ En application de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

¹¹ Est précisé sur le document type : en application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret N°2004-1274 du 26 novembre 2004 que « dans un délai de deux mois, le présent document fera l'objet d'un premier avenant qui viendra préciser les objectifs individuels de l'intervention éducative ».

supplémentaire pour construire contradictoirement avec le mineur et la famille le contenu du DIPC. Cette démarche éducative soucieuse d'élaborer un contenu pertinent du DIPC mérite d'être relevée mais les contrôleurs ne peuvent qu'encourager la signature des DIPC dans des délais raisonnables avec un recours plus régulier aux avenants qui viendraient réactualiser le document initial.

Les rapports aux magistrats rédigés par les éducateurs et informatisés par la secrétaire y sont rangés sous forme papier.

A ce jour, aucun logiciel spécifique du suivi avec échancier des prises en charge des mineurs réalisé par la PJJ n'est mis en place. Un tableau de bord informatisé pourrait être mis en place afin de faciliter la traçabilité des écrits et élaborer un échancier permettant ainsi de programmer l'élaboration des rapports éducatifs et l'envoi aux magistrats dans un souci de mieux respecter les délais et l'enregistrement des rapports aux greffes.

Recommandation

Il convient d'instaurer un tableau de bord de réalisation des actes nécessaires au suivi des mineurs afin de respecter les échéances de leur envoi.

7.3 LA JOURNEE TYPE D'UN MINEUR

Le lever des mineurs est prévu à 7h15 mais il leur est laissé le temps de se réveiller, de prendre leur douche et leur petit déjeuner jusqu'à 8h45. Les chambres sont fermées à partir de 8h30. Les activités se déroulent de 9h à 10h25, puis de 10h45 à 12h.

A 12h30 les mineurs doivent être présents au réfectoire alors que ceux d'entre eux de service auront aidé à la cuisine notamment en mettant la table. Ce seront les mêmes qui desserviront après le repas à 13h30. A 14h, après un temps de pause, les activités reprennent selon le même rythme que le matin.

A 17h a lieu le goûter au réfectoire. Dans l'attente du dîner, deux fois par semaine, les mineurs procèdent au nettoyage des espaces collectifs. Les autres jours, des activités leur sont proposées.

Les mineurs en stage, notamment en restauration, sont en poste jusqu'à 22h et le plus souvent sont accompagnés au CEF par un éducateur.

En soirée, après le dîner : reprise des activités. L'heure du coucher est fixée à 22h30.

Le programme des activités est réalisé par la responsable de l'unité éducative. Elle établit un planning hebdomadaire par groupe de 4 à 6 mineurs en tenant compte des personnalités de chacun.

Ce planning est diffusé à tout le personnel et chaque mineur dispose, dans sa chambre, de son planning de la semaine. Le document porte son prénom et mentionne par jour les horaires et thèmes de ses activités à l'instar d'un emploi du temps de lycéen et intègre également les tâches ménagères et de vie en collectivité.

Tous les jours, une plage horaire est consacrée à la « vie sociale et professionnelle ». Il s'agit de travailler une thématique choisie par l'éducateur de permanence, en accord avec la RUE, thématique qui sera déclinée tout au long de la semaine (exemple : la lutte contre les discriminations).

7.4 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE INTERNE ET EXTERNE

Le contrôle ayant été effectué en période de vacances scolaires, l'enseignant et le professeur de sport, n'ont pu être rencontrés.

Les cours sont dispensés dans une salle prévue à cet effet de manière individuelle ou en petit groupe. L'enseignant est un professeur des écoles détaché de l'Education Nationale. Il établit les bilans scolaires des mineurs à leur arrivée au CEF et fait passer des tests relatifs aux apprentissages de base.

Si le niveau scolaire du mineur le permet, la scolarité est organisée à l'extérieur de la structure et une inscription est effectuée par l'enseignant ou l'éducateur référent. Il n'existe pas de convention qui formalise un partenariat avec les établissements scolaires. Au jour du contrôle, aucun mineur n'était scolarisé à l'extérieur.

Si le niveau scolaire du mineur ne permet pas une scolarité extérieure, une inscription administrative peut être effectuée permettant ainsi une mise en stage sous convention de l'Education Nationale. Cette pratique ne concerne que les mineurs en âge scolaire.

Les mineurs peuvent passer l'attestation de sécurité routière (ASSR) au CEF et le certificat de formation générale (CFG), certains, en fonction de leur niveau, le diplôme national du brevet. Il est toutefois regrettable que l'ASSR porte la mention CEF de Laon, alors que ce document pourra ensuite être produit par le mineur.

Recommandation

La mention « CEF de Laon » ne doit pas figurer sur l'attestation de sécurité routière remise aux mineurs qui pourront ensuite avoir à produire ce document.

L'enseignant travaille en collaboration avec les éducateurs et l'ensemble du personnel. Il participe aux réunions du pôle pédagogique le mardi après-midi qui assurent une transversalité et une cohérence de l'action éducative en lien notamment avec les activités culturelles (voir infra).

Les mineurs considèrent que les cours dispensés par l'enseignant sont de qualité et que ce dernier est exigeant dans sa démarche pédagogique ; les mineurs ont utilisé l'expression « ici c'est une vraie école ».

Malgré ce dynamique travail, les problématiques familiales et comportementales des mineurs, ainsi que leur rapport à l'école sont souvent des obstacles à une scolarité sereine et favorable.

7.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE INTERNE ET EXTERNE

Illustration : situation de X.A

X.A est âgé de 17 ans et a été placé au centre éducatif fermé de Laon par ordonnance provisoire de 6 mois en date du XX/XX/2015 pour des faits d'agression sexuelle sur mineure de 15 ans et pour d'autres faits délictueux. X.A est placé sous contrôle judiciaire et doit se soumettre aux obligations classiques à savoir :

- Respect du placement ;
- S'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque façon que ce soit avec la victime ;

- Suivre de façon régulière une scolarité ou formation professionnelle jusqu'à sa majorité ;
- Obligation de soins psychologiques.

Antérieurement à son placement en CEF, X.A était pris en charge en unité éducative en milieu ouvert (U.E.M.O) et suivi dans le cadre d'une liberté surveillée préjudicielle pour des faits de violences volontaires.

Les parents de X.A sont séparés et ont refait leur vie. L'intéressé a fait l'objet d'un placement, au titre de la protection, à la demande sa mère qui faisait état de ses difficultés à assurer la prise en charge de son enfant et de l'absence du père de X.A dans son éducation.

X.A présente un bon état de santé général et fait l'objet d'un traitement et d'un suivi pour une hyperactivité.

Mise en œuvre de son projet :

Dès son arrivée au CEF, X.A a fait connaître son souhait de travailler dans le secteur de la restauration.

L'intégration du mineur a été complexe et progressive ; la rupture avec son lieu d'accueil au titre de la protection, a été mal vécue par X.A. Progressivement, il s'est intégré au groupe. Il perdure quelques difficultés de comportement et de rapport à la frustration.

Le projet de formation est soutenu et une réorientation vers son établissement d'accueil d'origine peut être envisagée.

Au regard de l'illustration éducative ci-dessus, les contrôleurs ont pu constater le respect des projets élaborés contrairement avec le mineur et la famille mais aussi la mise en œuvre matérielle des orientations fixées à travers le D.I.P.C. En effet - dans le cas d'espèce de X.A - le DIPC prévoyait en substance : « travailler son comportement, préparer sa formation, retour au foyer d'origine ».

La mise en œuvre, de la préparation à la formation aux métiers de la restauration, s'est concrétisée par la signature d'une convention de stage de découverte des métiers. Cette convention en l'entête du CEF de Laon est prise entre :

- le directeur du CEF ;
- les représentants légaux du mineur ;
- le chef d'entreprise ;
- le mineur.

Cette convention précise succinctement que le mineur fait l'objet d'un accompagnement par les services de la P.J.J avec la mention du CEF. Elle indique la durée du stage et les horaires, les coordonnées téléphoniques du référent éducatif et son nom. Les objectifs du stage sont précisés ainsi que les dispositions du code du travail et les règles disciplinaires. Il est précisé, par ailleurs, que le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Par ailleurs, des conventions dites « Education Nationale » peuvent être signées dans le cadre de stages de découvertes conformément à la scolarité en collège. A cet égard, une inscription administrative est sollicitée et effectuée ; néanmoins, le mineur n'est pas scolarisé dans l'établissement. Le suivi est alors opéré par les éducateurs du CEF.

En outre, des conventions partenariales, en lien avec le profil et le projet du mineur, peuvent être signées avec la mission locale et le centre d'information et d'orientation (CIO).

7.6 LES ACTIVITES SPORTIVES

Il est à noter que le concepteur du bâtiment n'a pas prévu d'espace dédié au sport. Seul l'espace extérieur a été aménagé avec deux paniers de basket et de deux cages de buts. Cette absence de locaux sportifs, qui pourrait être considérée comme une carence dans la conception du bâtiment est palliée par des activités sportives extérieures. Elles permettent ainsi à la fois de répondre à la nécessité d'activités physiques mais participent à un processus d'ouverture et d'intégration des règles en club ou en espaces publics.

A l'extérieur, les activités ci-après sont proposées :

- V.T.T (le CEF est équipé de 12 vélos en bon état) ;
- piscine : une ligne d'eau est mise à disposition par la ville de Laon (activité obligatoire permettant le passage du brevet de natation) ;
- hippodrome (endurance) ;
- activité voile (base nautique – module).

Par ailleurs les « moyens du bord » sont également utilisés : football, basket...

Au cours de l'année 2014, le CEF a participé pour la première fois au challenge Michelet, événement sportif d'ampleur nationale, construit autour de six disciplines : le football, le basketball, l'athlétisme, la natation, l'escalade et la course à pied.

Bonne pratique

Le centre a participé à un événement sportif d'ampleur nationale, ce qui apporte aux jeunes une ouverture vers l'extérieur en même temps qu'une incitation au dépassement de soi, à la solidarité et au respect d'autrui et des règles.

Le professeur de sport est membre du pôle santé et, à ce titre, participe aux réunions du mardi animées par la responsable de l'unité éducative en présence de l'infirmière, la psychologue et d'éducateurs.

Ces réunions ont pour objet, outre le lien sur des problématiques de santé particulières à chacun des mineurs, de programmer des interventions dans les domaines de la santé au sens large : diététique, connaissance du corps, addictions etc....

La participation des mineurs à ces interventions est obligatoire et rentre dans le cadre des modules intensifs d'activité (MIA).

Le professeur de sport n'a pas accès au dossier médical mais le lien créé dans cette instance lui permet d'avoir des informations essentielles à la prise en compte de la santé ou de la personnalité d'un mineur afin de pouvoir adapter les activités sportives qui lui seront proposées ou même son attitude face au jeune.

7.7 LES ACTIVITES CULTURELLES ET LES SORTIES PENDANT LA PRISE EN CHARGE

Les activités culturelles sont programmées dans le cadre des modules intensifs d'activités (MIA), assurant ainsi une transversalité entre les différents modules et une cohérence d'ensemble avec le projet d'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que les activités sont pensées et qu'elles ne s'inscrivent pas « dans une approche ludique et consommatrice » mais bien dans un processus éducatif et pédagogique.

Des sorties au château de Pierrefonds sont organisées, monument situé près de Compiègne, édifice démantelé au XVII^e siècle et recréé au XIX^e siècle. Cette visite est programmée en raison de sa gratuité mais aussi au regard au travail de restauration effectué au château de Guise dans le cadre d'un MIA.

Le château de Guise, situé à 40 minutes du CEF, est un ancien château fort datant du Xe siècle. Dans le cadre d'un module intensif d'activité, les mineurs participent hebdomadairement, en fonction de leur emploi du temps, à la restauration de l'édifice et au débroussaillage.

Un travail de « fond » sur l'histoire et l'approche architecturale de ces deux châteaux est aussi réalisé par l'enseignant ainsi que sur la « caverne du dragon », lieu stratégique lors de la première guerre mondiale. Un travail pédagogique sur la première guerre mondiale et sur l'occupation est effectué par l'enseignant.

De plus, des mini camps de trois jours sont programmés : deux camps « voile » avec l'association « un bateau pour demain » et un camp ski. Les objectifs visés sont l'ouverture d'esprit, le respect des règles et les relations sociales.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un séjour de rupture dit de « dégagement » est prévu au projet d'établissement. Il s'agit d'une nuitée en gîte et d'un retour à pied au CEF en présence d'un éducateur. Depuis l'ouverture du CEF, ce dispositif a été utilisé une fois et la question de sa pertinence est posée par l'équipe.

Bonne pratique

Le travail éducatif est organisé de manière dynamique (entretien de monuments, séjours de rupture, marche, etc.) en faisant usage des transversalités offertes par la diversité des activités (histoire, activité physique, solidarité), ce qui donne du sens aux activités.

L'intérêt supérieur du mineur est pensé et pris en compte tant dans la proximité de son lieu de vie (travail avec les familles en vue de préparer un retour) que dans une prise en charge harmonieuse et respectueuse du profil de chacun.

8. LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

8.1 LE POLE SANTE

Depuis septembre 2013, le CEF s'est vu doter de moyens supplémentaires destinés à mieux prendre en charge la santé mentale des jeunes. Un « pôle-santé » s'est constitué, regroupant :

- une infirmière territoriale qui intervient une fois par mois seulement au CEF (le poste infirmier étant vacant depuis le mois de septembre 2014 en l'absence de candidature) ;
- une psychologue à temps plein qui intervient au CEF depuis le 1^{er} septembre 2014 ;
- une psychiatre qui intervient dans l'établissement à hauteur de deux heures par semaine et reçoit, si besoin, les mineurs en consultation privée à son cabinet ;
- un professeur d'éducation physique et sportive¹².

8.2 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE SOMATIQUE

Le local faisant fonction d'infirmierie est situé au rez-de-chaussée de la zone d'hébergement, au pied de l'escalier conduisant aux chambres. Il s'agit d'une chambre théoriquement réservée à l'accueil d'une personne à mobilité réduite¹³ de 7m². Le mobilier se compose d'un bureau, trois chaises, une petite table ronde, une commode et un meuble métallique bas renfermant les dossiers médicaux des jeunes. Cette pièce ne dispose ni de poste informatique ni de téléphone.

Entretien d'accueil

L'infirmière territoriale rencontre tous les jeunes dès leur arrivée pour faire avec eux le point sur leur situation sanitaire.

Elle recueille, sous la forme de fiches et d'une procédure formalisée, les informations essentielles relatives à la santé des mineurs :

- couverture sociale des détenteurs de l'autorité parentale ;
- nom du médecin traitant ;
- carnet de santé et couverture vaccinale ;
- besoins de santé spécifiques exprimés par le jeune et ses parents ;
- traitements en cours et conduite à tenir en cas d'urgence.

Le carnet de santé et la preuve de l'affiliation à une caisse de sécurité sociale sont récupérés auprès des parents par l'éducateur de milieu ouvert ou, au plus tard, lors de la première visite des parents au CEF. Une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aisne permet d'ouvrir les droits à la couverture maladie universelle si un jeune ne bénéficie pas de la couverture de ses parents.

Cet entretien est aussi l'occasion d'aborder le mode de vie (sommeil, alimentation, sport), la consommation de tabac, drogue ou alcool. Les mineurs qui sont confrontés à des problèmes de

¹² Nommé « technicien en biomécanique », appellation tirée du nom du master de biomécanique humaine.

¹³ Le directeur indique n'avoir jamais été sollicité pour un tel accueil ; il estime que la chambre du rez-de-chaussée a davantage vocation à être occupée de manière transitoire, à la suite d'un accident par exemple ; ce qui reste possible.

dépendance sont informés de la possibilité d'obtenir une consultation gratuite, à Laon, auprès de l'équipe de liaison et de soins en addictologie de l'hôpital ou auprès du CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie).

Rencontre avec un généraliste.

Après l'entretien d'accueil, les professionnels prennent rendez-vous dans la semaine avec un médecin généraliste de ville, connu de longue date de l'établissement. Le jeune est accompagné par un éducateur. Il s'agit de solliciter un certificat d'aptitude à la pratique du sport mais la visite est aussi l'occasion d'un premier contact puisque ce médecin est appelé à intervenir ultérieurement en cas de besoin. C'est également lui qui apprécie la nécessité de commencer ou poursuivre un traitement et réalise les vaccinations nécessaires.

Bilan santé CPAM.

Dans le mois qui suit l'arrivée, dès lors que les parents ont donné leur accord, le jeune est accompagné par l'IDE¹⁴ à la CPAM de Laon où il bénéficie d'un examen médical réalisé par un généraliste, d'un examen dentaire et ophtalmologique ainsi que d'un bilan sanguin. Le cas échéant, rendez-vous est pris auprès d'un spécialiste pour entreprendre les soins nécessaires.

Le CEF a établi des liens privilégiés avec une pharmacienne et un dentiste de Laon et avec un ophtalmologiste de Soissons.

8.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHIATRIQUE

L'intervention de la psychologue.

Une psychologue exerce à temps plein au CEF. Son bureau est situé dans la partie administrative du CEF, à proximité immédiate de l'entrée. Elle reçoit systématiquement les mineurs dans les jours qui suivent leur arrivée au CEF et, le plus souvent, immédiatement après l'accueil effectué par la RUE. Il s'agit de leur présenter le travail qui s'effectuera lors des entretiens hebdomadaires qui suivront et qui sont obligatoires avec notamment :

- une réflexion sur le passage à l'acte et les facteurs qui le favorisent ;
- la responsabilisation à l'égard de la victime ;
- une analyse de sa situation personnelle.

La psychologue reçoit aussi systématiquement les parents. Pendant la période de contrôle, tous les parents avaient été reçus à une exception près.

Par rapport à l'équipe, elle se situe comme une facilitatrice qui vient valider les hypothèses, alerter sur les risques d'erreurs dans la prise en charge, mettre de la cohérence. La psychologue adresse au juge un rapport spécifique, selon la même périodicité que l'équipe (à mi-placement et à la fin). Elle y aborde la personnalité du jeune, le travail entrepris et les perspectives d'évolution.

Les mineurs souffrant de troubles du comportement qui, a priori, ne sont pas rattachés à un trouble mental dûment répertorié sont suivis par la psychologue. Au-delà, les mineurs sont orientés vers le CMP de Laon ou vers la psychiatre sous la forme de consultations privées.

La gestion des urgences

En cas d'urgence médicale, les professionnels font appel aux pompiers ou au SAMU.

¹⁴ Infirmier diplômé d'Etat.

Des réunions sont organisées, associant le CEF, les établissements hospitaliers (hôpital général de Laon et hôpital spécialisé de Prémontré) et le CMP, pour tenter de définir les modalités d'intervention les plus adaptées.

8.4 LES ACTIONS ENTREPRISES

Deux types d'actions sont mises en place : les groupes de parole et les actions de prévention.

Un groupe de parole collective dénommé « *Ciné débat* » animé par la psychologue est programmé chaque semaine. Après projection d'un film, un débat est organisé autour d'un thème comme le handicap, la solidarité, la résistance ou la religion. L'objectif principal est d'apprendre aux jeunes à s'écouter, à argumenter, à réfléchir.

Des actions de prévention plus ciblées sont ponctuellement organisées avec des partenaires locaux et les enseignants.

Le Centre Information Jeunesse (CIJ) de Laon est sollicité régulièrement, de même qu'une association de prévention en addictologie.

8.5 L'OBLIGATION DE SOINS

La psychologue atteste du suivi à travers des rapports adressés au juge, qui donnent une indication sur la qualité de l'investissement du jeune. Les services extérieurs délivrent une simple attestation de présence, à la demande des éducateurs.

8.6 LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS

En l'absence d'infirmière, la préparation et la distribution des médicaments sont assurées par les éducateurs.

Les traitements en cours sont disposés dans des boites individuelles nominatives, avec l'ordonnance.

9. LA PREPARATION A LA SORTIE

En 2014, le CEF de Laon, prenait en charge 33 mineurs, 30 garçons et 3 filles¹⁵ :

- 9 mineurs étaient déjà présents en 2013 ;
- 24 mineurs ont été accueillis en 2014 ;
- 25 mineurs quittaient les effectifs durant l'année en cours.

Photographie pour l'année 2014 : situation de 16 mineurs

Numéro du mineur	Durée de séjour	Orientation en fin de prise en charge
1	6 mois	Retour en famille – scolarité
2	1 mois	Relai milieu ouvert et retour en unité éducative d'hébergement collectif
3	6 mois	Retour en famille – scolarité
4	6 mois	Retour en famille – apprentissage
5	11 mois	Orientation en foyer de jeunes travailleurs – contrat d'apprentissage
6	17 jours	Fugue – incarcération
7	6 mois	Retour en famille – travail autour du soin complexe
8	6 mois	Retour en famille – contrat d'apprentissage
9 (fille)	8 mois	Majorité – contrat jeune majeur ASE – appartement autonome
10	8 mois	Retour en famille – unité éducative d'activités de jour (UEAJ)
11	6 mois	Retour en famille – inscription lycée
12	8 mois	Majorité – retour en famille – orientation mission locale
13	1 mois	Fugue – incarcération
14	4 mois	Retour en famille – révocation du SME
15	5 mois	Incarcération décision TPE
16	5 mois	Retour en famille - UEAJ

Il est à noter que, sur l'ensemble des retours en famille (10 cas), 9 mineurs sont originaires de l'Aisne. Cette proximité des familles et des juridictions mais aussi des partenaires du milieu ouvert semble avoir permis un travail de réappropriation du milieu familial, de la scolarité ou bien encore d'une orientation en contrat d'apprentissage.

9.1.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le lien avec l'éducateur de milieu ouvert est considéré comme essentiel ; il est entretenu durant toute la durée du placement, permettant de préparer au mieux le retour en famille lorsqu'il est envisageable et, à tout le moins, de faire lien avec elle lorsque celle-ci s'implique peu dans la prise en charge. Les éducateurs de milieu ouvert sont invités aux synthèses, ceux de la région viennent effectivement ; ils sont informés par écrit des événements importants ; certains accompagnent les jeunes lors des audiences. De manière générale, consciente que le CEF ne constitue qu'une étape dans la vie du jeune, l'équipe éducative

¹⁵ Sources : rapport annuel du CEF de Laon du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

s'applique à maintenir le lien avec cet éducateur qui connaît la famille et garantit la continuité de la prise en charge.

9.1.2 La sortie du dispositif

La question de l'orientation est posée dès l'arrivée ; une proposition concrète est soumise au juge à mi-placement, à l'occasion du rapport intermédiaire.

Le séjour s'interrompt généralement après la période de six mois fixée par l'ordonnance. La direction estime en effet que le placement en CEF est contraignant et revêt un aspect punitif qu'il serait injuste et inutile de prolonger. Si le jeune n'est pas prêt à rejoindre le milieu familial, ou que celui-ci n'est pas prêt à l'accueillir, l'équipe oriente donc vers un autre établissement plutôt que de solliciter le renouvellement de la mesure.

Dans toute la mesure du possible, l'orientation s'effectue en lien avec le service de milieu ouvert ; l'établissement constate que l'accompagnement à ce titre, est profondément différent selon les départements.

Le départ donne lieu à une rencontre avec l'un des deux cadres, occasion de faire le point et de lui souhaiter « *bonne route* ».

Aucun dispositif formalisé ne permet de connaître plus avant le devenir des jeunes. Il est indiqué aux contrôleurs que, bien souvent, ce sont les mineurs qui donnent de leurs nouvelles à l'équipe éducative.

Le processus d'accueil contraignant que revêt le CEF est pensé par le projet d'établissement dans une logique d'ouverture vers l'extérieur et par conséquent dans une dynamique d'établir et de maintenir le lien social avec son environnement, sa famille et le monde du travail.

Bonne pratique

La préparation à la sortie pourrait être caractérisée comme le fil conducteur de l'action éducative, ce qui favorise un climat serein au sein du CEF et une action efficace et bienveillante en terme d'insertion.

10. OBSERVATIONS FINALES

Le fonctionnement très « structurant » de l'institution est à l'origine de situations claires qui favorisent de bonnes relations entre éducateurs et mineurs. Le personnel a une bonne connaissance de chacun des mineurs et participe à l'éducatif quel que soit son positionnement professionnel.

Des attentions particulières de la part du personnel ont été notées telles que le fait de souhaiter l'anniversaire de chacun ou d'être vigilant à une date dont les souvenirs seraient douloureux.

Les mineurs ne semblent pas être en souffrance du fait du contexte dans lequel ils évoluent. Ils sont critiques quant à la nourriture qui cristallise leurs principales revendications d'une manière peu justifiée. Néanmoins, ce groupe serait, selon le personnel, plus calme que les précédents.